

Règlement du jeu **« Electrolux Questionnaire cadeaux »**

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par Electrolux Home Products France, Société au capital social de 67 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 552 042 285, ayant son siège social au 43, avenue Félix Louat 60300 Senlis.

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »). En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site. A ce titre, il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, ni géré, ni sponsorisé par Facebook et que le Participant ne fournira d'informations qu'à l'organisateur et non à Facebook.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

- « Jeu » : le présent jeu en ligne intitulé « Electrolux questionnaire cadeaux » ;
- « Participant », « Joueur » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'Article 4 du présent règlement et qui participe au Jeu ;
- « Site » : site internet accessible à l'adresse URL suivante :
<https://www.facebook.com/electroluxfrance>
- « Société organisatrice » ou « Organisateur » ou « nous » : la société Electrolux Home Products France

ARTICLE 3 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 13/01/2016, 10h au 27/01/2016, 18h (ci-après la « Durée »).

Il est entendu que nous pourrions reporter, écourter, proroger, modifier, suspendre ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent et sans que notre responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

ARTICLE 4 – PARTICIPANTS

Ce Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, est ouvert à toute personne physique majeure, d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), et inscrite sur le service Facebook, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, et des membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :
<https://www.facebook.com/electroluxfrance>

L'Opération est accessible sur le Site.

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Durée :

1. Se rendre sur le site <https://www.facebook.com/electroluxfrance>
2. Accéder à l'application du jeu en question
3. Le Participant doit cliquer sur « je tente ma chance »
4. Le Participant doit remplir un formulaire (nom, prénom, adresse, adresse email, numéro de téléphone) et valider le formulaire. Il doit au préalable accepter, en cochant une case, le règlement du jeu.
5. Le Participant doit répondre à une question en cochant une case pour valider sa réponse.
6. La participation du Participant sera prise en compte après ces étapes.

Pour avoir une chance de remporter le prix mis en jeu, le Participant doit répondre juste à la question posée.

S'il gagne, le Participant devra fournir les informations suivantes, où, les confirmer : nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse, code postal, ville.

Toute participation ne respectant pas les règles de bonne conduite sur la page, notamment comportant des propos offensants, ne sera pas prise en compte.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, ou de participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, vous vous abstenrez donc de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

ARTICLE 6 –DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort. Celui-ci aura lieu au plus tard 3 jours après la fin du jeu concours. Les gagnants seront contactés et informés dans les 3 jours en questions au plus tard.

Si un gagnant ne parvient pas à fournir ses coordonnées au promoteur dans les 48 heures, le promoteur sera en droit de contacté le Participant en demandant de fournir les détails. Si le ou les gagnants n'ont pas réussi à être contacté, l'organisateur aura le droit de :

- Faire d'autres tentatives pour contacter le ou les gagnants
- Retirer le prix au(x) gagnants

Si le prix est décliné par un gagnant ou lui est retiré,

- Le gagnant ou perdant continuera d'être soumis aux dispositions de ces termes et condition ; et l'organisateur pourra offrir le prix à un nouveau gagnant qui sera sélectionné par les juges

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement. Si les coordonnées indiquées et/ou confirmées par un gagnant s'avéraient inexactes ou incomplètes empêchant le prix d'être dûment envoyé et/ou distribué, ledit gagnant perdrait le bénéfice de son prix qui resterait la propriété de la société organisatrice sans recours possible.

Est mis en jeu:

Un pack de « Cadeaux Electrolux » comprenant :

- 2 places pour le festival Taste of Paris du 11 au 14 février 2016
- 1 presse agrumes Electrolux
- 1 box gourmande

Les dotations sont strictement nominatives et, à ce titre, ne seront ni transmissibles, ni échangeables, que ce soit contre des espèces ou un autre lot au profit des gagnants.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur si les circonstances l'exigent.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 – TEMOIGNAGE ET AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre du Jeu, vous pourrez être invité à vous exprimer sur le Jeu et/ou le lot attribué ; aussi, vous nous autorisez expressément et gratuitement :

À reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer votre description de la publicité, à toutes fins de promotion et de publicité des produits et/ou des marques de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe, notamment sur les supports suivants : (i) dans la presse papier et magazines (ii) sur internet (quel que soit le site et/ou le support, incluant les sites dits « réseaux sociaux » comme par exemple Facebook, YouTube ou encore Dailymotion. Vous êtes informés que ces réseaux sociaux sont des plateformes appartenant à des tiers et qu'en conséquence la diffusion et l'utilisation de votre description de la publicité sur ces réseaux sociaux seront gouvernées par les conditions d'utilisation établies par ces tiers.),(iii) sur tout autre support publicitaire (notamment par voie d'affichage sur lieu de vente et sur les produits de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe (ci-après les « Supports »).

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, à compter de la première diffusion de votre description de la publicité via le Site, pour le monde entier, sans limitation en nombre et éventuellement par extrait, et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.) pour une durée de deux (2) ans à compter de la première diffusion au public.

ARTICLE 8 –REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 2 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- 1) nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée dans l'Article 1 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- 2) indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- 3) joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur une base forfaitaire de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

ARTICLE 9 –RESPONSABILITE

Nous ne pourrions être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site.

ARTICLE 10 –MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.